



A. SIGNIFICATION DES COTES

- **10 et plus** signifie que l'UE est réussie de manière suffisante et les crédits associés à cette UE sont acquis de manière définitive.
- **Entre 9 et moins de 10**, la note manifeste un **échec faible** de l'étudiant(e) dans cette UE.
- **Moins de 9** signifie une insuffisance caractérisée et donc un **échec grave** de l'étudiant(e) dans cette UE.

B. L'ÉTUDIANT(E) RÉUSSIT DE PLEIN DROIT SON PROGRAMME D'ETUDES ANNUEL A UNE CONDITION :

Avoir obtenu au moins 50% des points pour chaque Unité d'Enseignement.

C. SI L'ÉTUDIANT(E) NE REUSSIT PAS DE PLEIN DROIT SON PROGRAMME D'ETUDES ANNUEL, LE JURY ANALYSE SA SITUATION

Le jury est souverain et **peut** décider de la réussite du programme d'études annuel si le critère de réussite suivant est rencontré :

Pourcentage pondéré de l'ensemble des notes obtenues pour les Unités d'enseignement du programme égal ou supérieur à 55% et pas plus de 2 Unités d'enseignement en échec faible.

Toutefois, le jury peut ne pas se limiter à l'application de ce seul critère mathématique et fonder sa décision de réussite, entre autres, sur :

- les résultats obtenus par l'étudiant(e) aux différentes UE ;
- la participation/implication aux activités d'enseignement ;
- la progression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les sessions ;
- ...

Si le programme annuel de l'étudiant n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20. Il doit alors motiver sa décision.

Cette exception ne peut toutefois pas concerner l'UE 2

D. Une UE réussie ne peut être représentée.

E. Report de cotes à l'intérieur d'une UE échouée, d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre (même section et au sein de HELMo uniquement)

Si une UE en échec est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, les cotes de 10/20 ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont reportées d'une session à l'autre.

F. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Conformément à ce qui est stipulé dans la fiche UE de l'UE 2, l'activité d'apprentissage intitulée « *Pratique et réflexion professionnelles* » comprise dans l'UE2 « *Intégration professionnelle* » peut donner lieu, lors des évaluations du 2e quadrimestre, à une cote en échec non-remédiable (inférieure à 9/20).

Un échec non-remédiable signifie que la cote sera alors bloquée et que l'étudiant ne pourra pas représenter l'évaluation de cette activité d'apprentissage lors du 3e quadrimestre. Le motif en est que les compétences encore à acquérir supposent de refaire un stage et qu'il n'y a pas de possibilité de réorganiser un stage supervisé durant les vacances scolaires. Il aura néanmoins accès aux évaluations du 3e quadrimestre pour les autres activités d'apprentissage qu'il devrait représenter.

G. LES MENTIONS

Le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle :

- **Entre 50% et moins de 60%** signifie que le cursus est réussi
- **Entre 60% et moins de 70%** signifie que le cursus est réussi avec satisfaction
- **Entre 70% et moins de 80%** signifie que le cursus est réussi avec distinction.
- **Entre 80% et moins de 90%** signifie que le cursus est réussi avec grande distinction
- **Entre 90% et 100%** signifie que le cursus est réussi avec la plus grande distinction

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint. Mention supérieure après délibération au vu, par exemple, de :

1. La participation/implication aux activités d'enseignement
2. L'évaluation pédagogique régulière et positive
3. L'adaptabilité au milieu professionnel
4. La motivation de l'étudiant notamment en stages
5. La participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE